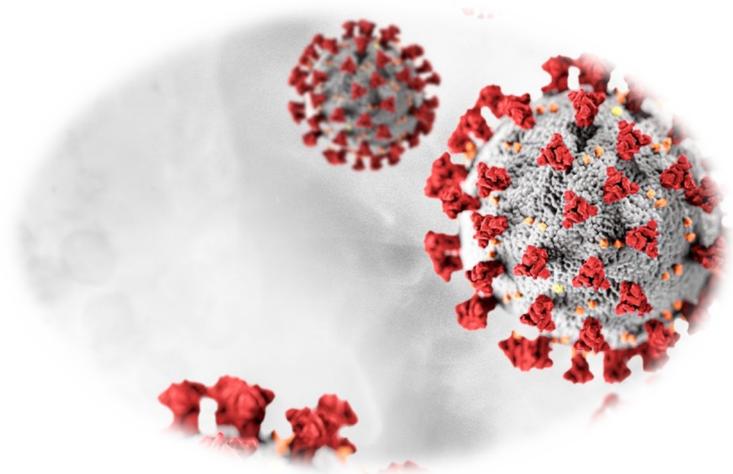


PLAN DE PROTECTION COVID-19



Titre document	Plan de protection COVID-19 de la Résidence de Drize
Date	13 juillet 2022
Version	Version validée par le service du médecin cantonal le 13.07.2022

Mesures générales	- 3 -
Vaccination.....	- 3 -
Guérison	- 3 -
Immunité	- 3 -
Personnes vulnérables	- 3 -
Mesures en cas de symptômes	- 3 -
Résidants	- 4 -
Collaborateurs	- 4 -
Personnes en visite	- 4 -
Quarantaine	- 4 -
Mesures de protections essentielles	- 5 -
Vaccination de rappel.....	- 5 -
Vaccins recommandés.....	- 6 -
Informations en lien avec la vaccination.....	- 6 -
Autres mesures de protection	- 6 -
Dépistage ciblé et répété	- 6 -
Port du masque	- 6 -
Maintien de la distance	- 7 -
Hygiène des mains	- 7 -
Mesures essentielles complémentaires	- 7 -
Aération régulière des locaux.....	- 7 -
Nettoyage des surfaces fréquemment touchées	- 8 -
Formations internes	- 8 -
Accès à la vaccination.....	- 8 -
Spécificités en EMS.....	- 8 -
Dépistage post-mortem	- 8 -
Consommation en EMS et foyers	- 8 -
Recommandations	- 8 -
Activités (EMS, foyers) et manifestations	- 8 -
Exigences	- 8 -
Visites en EMS	- 9 -
Exigences	- 9 -
Accueil des publics externes	- 9 -
Divers	- 9 -
Transports privés.....	- 9 -
Journaux et livres	- 9 -
Fontaines à eau.....	- 9 -
Ventilateurs/climatisation.....	- 9 -
Références	- 10 -

Mesures générales

Vaccination

Est considérée comme entièrement vaccinée toute personne qui a reçu :

- 1 dose avant ou après une infection au COVID-19 confirmée (test PCR, test rapide antigénique, sérologie) en respectant un intervalle minimum de 4 semaines, ou une personne qui a reçu 2 doses d'un vaccin reconnu en Suisse (Pfizer, Moderna, Nuvaxovid) ou 1 dose du vaccin Janssen.
- un vaccin autorisé par l'Agence européenne des médicaments (EMA) et qui a été vaccinée conformément aux prescriptions ou aux recommandations de l'Etat dans lequel le vaccin lui a été administré.
- un vaccin autorisé selon la liste des situations d'urgence de l'OMS et complètement administré, conformément aux prescriptions ou aux recommandations de l'Etat dans lequel la vaccination a été effectuée.

Remarque : La vaccination est considérée comme complète dès l'administration de la dernière dose - même si, d'un point de vue médical, la protection vaccinale attendue ne se produit qu'après une ou deux semaines environ - à l'exception du vaccin Janssen pour lequel la personne est considérée comme entièrement vaccinée à partir du 22 jours.

Guérison

Est considérée comme guérie toute personne qui a contracté le COVID-19 dès le :

- 11ème jour qui suit le résultat d'un test PCR positif, pendant 180 jours.
- 11ème jour qui suit le résultat d'un test antigénique rapide positif pendant 180 jours.

Immunité

Une personne est considérée comme immune dès lors qu'elle est entièrement vaccinée ou guérie selon les modalités ci-dessus.

- La durée de validité du certificat de vaccination est de 270 jours à partir du jour de l'administration de la dernière dose pour une vaccination à deux doses (Pfizer ou Moderna) ou du 22 jours après l'administration de la dose unique (Janssen).
- La durée de validité du certificat de guérison est de 180 jours (en Suisse et dans l'Union européenne) après le résultat du test et le certificat est valable à partir du 11ème jour après le résultat de test positif.

Les durées indiquées sont les durées de validité des certificats COVID-19.

Le service du pharmacien cantonal (SPC) a émis des nouvelles recommandations le 5 juillet 2022, en lien avec l'administration d'un 2ème booster pour les personnes très immunosupprimées ou de 80 ans et plus dans la population générale, et pour les résidents en EMS sans restriction d'âge ; les certificats COVID des personnes avec ce deuxième booster seront prolongés.

Personnes vulnérables

Les personnes considérées comme particulièrement vulnérables sont les personnes de 65 ans et plus, les femmes enceintes, les adultes atteints de la trisomie 21 et les adultes atteints des maladies préexistantes selon la catégorie de personnes vulnérables (10.05.2021).

L'institution qui accueille des personnes vulnérables est responsable de leur protection et au regard du COVID-19 doit adapter son plan de protection et en définir le contenu en tenant compte de la situation épidémiologique. Le canton établit des recommandations sur lesquelles les institutions peuvent s'appuyer.

La loi sur le travail (RS 822.11) et son article 6 impose aux employeurs de protéger leur personnel y compris contre le COVID-19, ainsi l'employeur est responsable du choix et de la mise en œuvre des mesures de protection définies dans son plan de protection pour le personnel.

Mesures en cas de symptômes

Les personnes testées positives au coronavirus ne sont plus tenues de s'auto-isoler, et ne reçoivent plus de décision d'isolement du service du médecin cantonal.

Depuis le 1er avril 2022, les mesures d'isolement dans la population générale sont levées.

Résidants

Il est recommandé que les résidants qui présentent des symptômes soient testés, de préférence à l'aide d'un test PCR ou avec un test antigénique rapide si les symptômes datent de moins de 4 jours.

En cas de test positif et si l'état de santé des résidants le permet, ces personnes ne sont pas confinées en chambre. Cependant des précautions restent à prendre : pendant 5 jours, il est recommandé que les résidants prennent leurs repas en chambre et diminuent leurs activités de groupe. Ils ne sont cependant pas strictement isolés. Ils peuvent accéder aux parties communes en portant un masque pour ceux qui le supportent, et en maintenant la distance d'avec les autres personnes. Une hygiène des mains fréquente est requise dès la sortie de la chambre.

Un pictogramme représentant un masque est affiché sur la porte des résidants testés positifs afin que les visites soient averties qu'il est recommandé de garder le masque en chambre.

Collaborateurs

Le personnel symptomatique se fait tester.

En cas de test positif, le service du médecin cantonal (SMC) ne rendra pas de décision d'isolement. Le personnel dont l'état de santé le permet peut se rendre au travail. Pendant 5 jours, il est recommandé qu'il garde le masque en tout temps et qu'il tienne la distance, notamment au moment des repas. Il est recommandé qu'il ne s'occupe pas de résidants non-immuns dans la mesure du possible. Si son état de santé se dégrade, il consulte son médecin traitant comme pour n'importe quelle maladie.

Personnes en visite

Il est recommandé que les visiteurs symptomatiques, positifs ou non, diffèrent leur visite pendant 5 jours.

Quarantaine

Quarantaine-contact

La quarantaine de contact est supprimée depuis le 3 février 2022.

Exposition à un cas positif (personnel)

Les personnes qui ont été en contact étroit avec une personne testée positive sont encouragées à suivre les recommandations suivantes pendant quelques jours après le contact, pour réduire le risque de contamination :

- Appliquer rigoureusement les règles d'hygiène et de conduite
- S'auto surveiller : se faire tester en cas d'apparition de symptômes
- Porter un masque lors de contact étroit
- Limiter autant que possible les contacts (sur le lieu du travail, éviter tout contact non protégé avec les autres membres du personnel, en particulier pendant les pauses) et maintenir la distance avec son entourage
- Eviter de fréquenter des lieux publics.

Quarantaine-voyage

Depuis le 4 décembre 2021, la quarantaine de voyage est levée. Tous les pays sont retirés de la liste de quarantaine.

Télétravail

Le télétravail n'est plus ni obligatoire, ni recommandé par le Conseil fédéral. Le télétravail demeure toutefois une possibilité pour protéger la santé du personnel, plus particulièrement pour les personnes vulnérables.

Flambée

En cas de flambée (dès l'apparition de 3 cas simultanément en moins de 5 jours), le SMC édicte les mesures à prendre en collaboration avec l'EMS (direction et médecin répondant).

Toutes les personnes exposées (en contact étroit avec un cas positif) sont testées, indépendamment de leur statut immunitaire (complètement vaccinée ou guérie).

Les foyers d'infection doivent être détectés le plus rapidement possible et une procédure de gestion de ces foyers doit être mise en place au sein de l'institution.

L'objectif est de détecter rapidement les cas symptomatiques et asymptomatiques, et d'appliquer immédiatement des mesures concernant les personnes positives ou symptomatiques et tester les personnes exposées (voir rubrique 'Mesures en cas de symptômes'). Ces mesures visent à mettre fin à la flambée.

En institution, une flambée est définie dès la détection de 3 cas simultanés en moins de 5 jours. Il est toutefois possible de signaler au SMC dès 1 cas pour un accompagnement.

Le SMC (la cellule en charge de la gestion des clusters au sein du SMC) est informé du résultat positif chez un résidant via la déclaration obligatoire du laboratoire et également à la réception des canevas transmises par l'infirmière-chef en cas de flambée. L'infirmière-chef ou, en cas d'absence son adjointe, transmet le canevas des cas positifs parmi les résidants au SMC sur task.sanitaire@etat.ge.ch. Ce document représente ainsi un outil essentiel de suivi et gestion des flambées.

Le personnel symptomatique ou testé positif n'est plus tenu de renseigner l'employeur sur son état de santé, ni sur le résultat d'un test, qu'il soit négatif ou positif. Afin d'assurer l'enquête d'entourage et d'identifier rapidement les chaînes de transmission, le personnel peut s'adresser aux numéros dédiés du SMC : 022 546 40 14 ou 022 546 40 44. Les informations sont traitées de manière confidentielle, en respectant le secret médical.

Dès le premier cas positif, parmi les résidants ou le personnel, une enquête minutieuse est effectuée par le SMC en collaboration avec l'infirmière-chef pour identifier la source de la contamination ainsi que les personnes exposées. Selon les résultats de l'enquête et l'ampleur de la flambée, les mesures collectives mises en œuvre sont notamment :

- En règle générale dépistage ciblé des personnes exposées (résidants et membres du personnel), indépendamment de leur statut immunitaire (vaccination ou guérison), entre le 3^e et le 5^e jour du dernier contact, ou selon les prescriptions du SMC
- Auto surveillance et surveillance accrue des symptômes
- Port du masque renforcé (réintroduction momentanée du masque chez les résidants dans certains secteurs, selon la situation) durant la flambée
- Adaptation des activités pour protéger les plus vulnérables et limiter la transmission vers d'autres secteurs de l'EMS
- Limitation des contacts entre les étages

Les visites peuvent être maintenues mais le masque est recommandé pour les personnes en visite et les résidants qui le tolèrent.

Mesures de protections essentielles

Vaccination de rappel

La vaccination de rappel est désormais recommandée dès 4 mois après la vaccination complète (vaccination complète : 2 doses, ou une infection confirmée et une dose à 4 semaines d'intervalle, dans cet ordre ou dans l'autre).

- si ≤ 4 mois se sont écoulés entre la primovaccination et l'infection, une vaccination de rappel est recommandée 6 mois après cette infection (=dernière exposition)
- si ≥ 4 mois se sont écoulés entre la primovaccination et l'infection, l'infection fait office de rappel et aucun autre rappel n'est actuellement recommandé (sauf pour les personnes immunosupprimées).

L'office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande actuellement un renouvellement de la vaccination de rappel pour les personnes présentant une immunodéficiência sévère (≥ 12 ans).

En raison de la vulnérabilité particulière des personnes de grand âge, les autorités sanitaires ont évalué la nécessité et l'utilité d'un deuxième rappel. Compte tenu de la situation épidémiologique il est

désormais recommandé également le renouvellement de la vaccination de rappel (4e dose) aux personnes à partir de 80 ans afin d'augmenter leur protection contre une évolution grave de la maladie, tout au moins pour une courte durée. En raison de leur âge avancé, ces personnes sont le plus à risque de contracter une forme grave du COVID-19. La protection contre les formes graves et les hospitalisations offerte par la vaccination est temporaire et c'est dans cette tranche d'âge qu'elle diminue le plus vite.

Vaccins recommandés

La vaccination de rappel doit être renouvelée au plus tôt 4 mois après l'administration de la précédente dose de vaccin.

Le dosage est de 30 µg pour le Comirnaty® et de 50 µg pour le Spikevax®. Le deuxième rappel est administré hors étiquette (off label).

Il est possible de recourir davantage à des schémas vaccinaux hétérologues. De manière générale, on choisira avant tout un vaccin à ARNm contre le COVID-19 pour la vaccination de rappel. Peu importe lequel des deux vaccins de ce type disponibles est utilisé.

Les personnes de plus de 18 ans qui ne peuvent pas recevoir un vaccin à ARNm pour des raisons médicales ou qui refusent les vaccins à ARNm peuvent se voir proposer un rappel hétérologue avec une dose du vaccin Janssen® ou du vaccin Nuvaxovid® (Novavax), au plus tôt 4 mois après l'administration de la dernière dose de vaccin contre le COVID-19.

Rien ne permet de penser que l'infection augmente sensiblement la réponse immunitaire chez les personnes qui ont été infectées par le variant Omicron alors qu'elles avaient déjà une immunisation de base ou un schéma vaccinal complet. Dans ce cas, un renouvellement de la vaccination de rappel est également recommandé moyennant le respect d'un délai minimal de 4 semaines après l'infection et de 4 mois après l'administration de la dernière dose de vaccin contre le COVID-19.

Informations en lien avec la vaccination

Les systèmes OneDoc et Soignez-moi mis à disposition par la Confédération sont déjà conçus de sorte à permettre l'inscription et la documentation pour un deuxième rappel, ce qui inclut l'établissement du certificat et le reporting VMDL. Les fonctions et les configurations correspondantes peuvent être activées par les cantons sur demande aux fabricants.

Le renouvellement de la vaccination de rappel chez les personnes à partir de 80 ans est soumis aux mêmes règles de financement que les vaccinations précédentes : les vaccinations sont gratuites pour les groupes de personnes pour lesquels elles sont recommandées ; cela inclut les utilisations hors étiquette, qui sont également prises en charge par l'assurance obligatoire des soins lorsqu'elles sont recommandées.

Autres mesures de protection

Elles sont fixées par l'Arrêté du Conseil d'Etat du 1er avril 2022.

Dépistage ciblé et répété

Pour le personnel actif des EMS, des foyers pour personnes âgées et des institutions visées à l'al.1 de l'art.5 de l'arrêté du Conseil d'Etat.

Suite aux décisions du Conseil Fédéral le 16 février, le Conseil d'Etat a abrogé les articles concernant l'obligation de tests répétés. Etant donnée la situation épidémiologique, cette stratégie devient le choix de chaque établissement. Le remboursement de ces tests est encore assuré par la Confédération, selon le même processus de facturation que celui en vigueur jusqu'ici.

Port du masque

Depuis le 1er avril 2022, la Suisse a entamé la phase de normalisation et levé la quasi-totalité des mesures en matière de COVID.

Le 25 mai 2022, le Conseil d'Etat de Genève a supprimé l'obligation de porter un masque dans certains établissements accueillant des personnes vulnérables (hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux (EMS) et foyers pour personnes âgées) et dans le cadre des soins à domicile pour le personnel qui y intervient. La levée de l'obligation entre en vigueur au 30 mai 2022.

La responsabilité de la protection des personnes accueillies, mais aussi du personnel, des visites, des prestataires externes, incombe désormais aux établissements concernés. Ces derniers identifient les situations à risque et définissent les mesures de protection. Le service du médecin cantonal suggère de recommander le port du masque dans les institutions de santé, foyers pour personnes âgées, EMS et institutions apparentées ainsi que lors de soins dans les situations suivantes :

- à toute personne qui présente des symptômes
- dans les lieux confinés difficiles à aérer dans lesquels des personnes vulnérables sont susceptibles de se tenir
- dans les situations de soins impliquant un contact étroit et/ou de longue durée (par exemple, exercices de physiothérapie).

Pour être efficace, le port du masque doit être combiné aux autres mesures de protection essentielles telles que le lavage des mains, l'hygiène des surfaces et l'aération fréquente par ouverture des fenêtres dès qu'elle est possible.

Pour les résidents des EMS

Les résidents ne sont pas tenus de porter un masque sauf s'ils le souhaitent.

Pour les personnes en visite

Depuis le 30.05.2022, le port du masque n'est plus obligatoire pour les visiteurs des EMS. Il est toutefois recommandé en cas de visite d'un proche présentant des symptômes ou dont la chambre est identifiée avec un pictogramme rappelant le port du masque.

Pour le personnel de l'EMS

Depuis le 30.05.2022, le port du masque n'est plus obligatoire pour le personnel des EMS et des foyers pour personnes âgées ; il est recommandé au personnel de porter un masque :

- en cas de symptômes ou de test positif
- lorsqu'il s'occupe de patients COVID-19 confirmés ou symptomatiques
- lors de soins qui impliquent un contact étroit et/ou de longue durée.

Pour l'ensemble du personnel, le port du masque FFP2 est vivement recommandé pour les soins à risque important d'aérosolisation auprès des patients COVID-19 confirmés ou suspects.

Maintien de la distance

Une distance de 1,5m est recommandée pour les résidents pendant les 5 jours qui suivent une infection au COVID.

La distance est recommandée pour le personnel chaque fois qu'il peut la maintenir en présence des résidents (consommations, animations, ateliers, activités, hors situations de soins).

Hygiène des mains

Elle peut se pratiquer à l'eau et au savon avec un essuie-main à usage unique ou à défaut à l'aide de solution hydro alcoolique. Elle est recommandée dès l'accès à l'EMS et régulièrement ensuite.

Mesures essentielles complémentaires

Aération régulière des locaux

L'aération régulière des locaux est une mesure essentielle. Quand plusieurs personnes se concentrent dans un même endroit, il est statistiquement plus risqué que le virus soit expiré dans l'air. Si l'air est régulièrement renouvelé, la concentration potentielle du virus diminue (et le risque d'être contaminé aussi). L'aération est recommandée 4x10 minutes par jour au minimum.

Aération des espaces communautaires recommandée toutes les heures pendant 5 à 10 minutes.

En cas de manifestations (fêtes, animations), augmenter la fréquence de l'aération : toutes les 20 à 25 minutes pendant 5 à 10 minutes.

Nettoyage des surfaces fréquemment touchées

Poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons de micro-ondes ou d'ascenseurs, machines à café, dossiers de chaise, potences, barrières de lit, robinets, etc. sont autant de vecteurs potentiels du virus. Alors que l'hygiène régulière des mains diminue le risque de déposer le virus sur les surfaces, le nettoyage régulier des surfaces le diminue encore.

Le nettoyage aux détergents usuels du commerce ou avec un produit désinfectant est recommandé une fois par jour au minimum.

Formations internes

Les formations aux précautions standards et aux mesures additionnelles pour le personnel doivent être régulières (ateliers, visioconférences, etc.).

Accès à la vaccination

La vaccination contre le COVID-19 est recommandée à toutes et à tous. La vaccination contre la grippe est par ailleurs recommandée depuis la mi-octobre pour les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes travaillant dans le secteur de la santé.

Spécificités en EMS

Diminution de la fréquence des tests pour les résidents asymptomatiques.

Il n'y a plus de recommandation de test dans les deux jours précédant l'entrée. Dans la mesure du possible, les résidents devraient être vaccinés avant leur entrée dans l'institution.

Un test PCR effectué chez un résident de retour d'hospitalisation suite à un COVID est inutile car le test peut rester positif durant au moins 6 semaines et entraînerait une mise en isolement inutile.

Dépistage post-mortem

En raison de l'amélioration de la situation épidémiologique, un frottis systématique post-mortem n'est plus recommandé pour :

- Les personnes ayant présenté des symptômes de COVID-19 sans qu'un test soit disponible
- Les personnes en contact étroit avec une personne testée récemment positive au COVID-19
- Les personnes pour lesquelles la cause du décès n'est pas évidente, principalement en présence de facteurs de risque (ex : obésité).

Consommation en EMS et foyers

Recommandations

Les recommandations suivantes s'appliquent :

- Pas de masque obligatoire pour les résidents
- Possibilité de consommer avec des visites sans restriction de nombre ou avec le personnel
- Dans la mesure du possible maintenir 1,5m de distance entre le personnel et les autres personnes lors des consommations, animations, ateliers, activités, etc.
- Privilégier les groupes fixes de consommateurs.

Activités (EMS, foyers) et manifestations

Exigences

Les activités et manifestations ne sont plus soumises à l'exigence de certificat COVID.

Pour les activités, il est recommandé de privilégier autant que possible les (petits) groupes stables. Les activités de chant ou de danse peuvent également reprendre.

Les consommations, les activités de chant et les activités physiques plus intenses ont été identifiées comme étant plus à risque de contamination. Il est recommandé de maintenir une distance plus importante lors de la pratique de telles activités (ex : chorales) et de majorer l'aération lorsque ces activités se déroulent dans un espace clos.

Les sorties des résidants sont autorisées. Il est recommandé de privilégier les activités extérieures ou de moindre affluence.

Visites en EMS

Exigences

Il est recommandé aux visiteurs, même immuns, de porter le masque EN 14683 ou masque chirurgical dans les chambres identifiées avec un pictogramme « port de masque ».

- Les personnes en visite peuvent se rendre dans l'EMS sans rendez-vous et visiter leur proche en chambre, sans restriction de nombre de visiteurs, avec les mesures de protection ci-dessous :
 - Ne pas présenter de symptômes du COVID-19
 - Ne pas avoir été en contact étroit avec une personne testée positive, sinon différer la visite de 5 jours
 - Maintenir, dans la mesure du possible, la distance de 1,5m avec les autres personnes croisées
 - Si le résidant se rend dans sa famille, il est recommandé que tous les membres de la famille respectent les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP.
- Il n'est plus nécessaire de conserver un registre des entrées/sorties des personnes en visite.
- Il n'y a plus de quarantaine des contacts.
- Les personnes en visite symptomatiques ou qui ont été en contact avec une personne testée positive doivent reporter leur visite.
- Les personnes en visite appliquent les mesures de protection au sein de l'institution.
- Les personnes en visite qui sont symptomatiques et/ou ont un test positif dans les 5 jours après leur visite peuvent s'adresser au SMC au 022 546 40 14 ou au 022 546 40 44. Les informations sont traitées de manière confidentielle, en respectant le secret médical.

Accueil des publics externes

La porte principale d'accès à l'EMS est ouverte aux familles selon les horaires d'ouverture habituels.

Du gel hydroalcoolique ainsi que du matériel de désinfection sont à disposition dans chacun des espaces précités ainsi qu'à l'entrée de l'institution.

De nombreux WC équipés de lavabo et savon + essuie-mains à usage unique sont à disposition au sein de l'établissement.

La direction se réserve le droit de ne pas autoriser ou interrompre la visite selon les circonstances.

Divers

Transports privés

Il est recommandé d'aérer avant et après le transport (ouverture des portes et fenêtres).

Journaux et livres

Les journaux et livres peuvent être remis à disposition des résidants.

Fontaines à eau

Les fontaines à eau peuvent être mises en service avec un nettoyage régulier.

Ventilateurs/climatisation

Selon les connaissances actuelles, la climatisation et les systèmes de ventilation n'accroissent pas le risque d'infection au nouveau coronavirus, pour autant qu'ils soient utilisés et entretenus correctement. Pour une bonne protection, ces dispositifs devraient fonctionner avec un apport élevé en air frais et une part d'air recyclé la plus faible possible.

Les systèmes de climatisation utilisés dans une pièce mal ventilée et qui induisent une circulation d'air continue entre les personnes peuvent présenter un risque. Aérer les locaux reste le meilleur moyen, en termes de ventilation pour lutter contre le COVID-19, de préférence lorsque la température extérieure est inférieure à la température intérieure.

★ ★ ★

Pour rappel, la mise en place et le respect des mesures sanitaires visent avant tout à :

- éviter l'introduction du virus au sein de l'institution
- pouvoir détecter un cas positif
- interrompre la chaîne de transmission.

Pour atteindre ces objectifs, chaque établissement identifié par la direction générale de la santé doit disposer d'un plan de protection (actualisé) garantissant que le risque de transmission est réduit pour les résidents, les collaborateurs, les visiteurs, et pour les prestataires externes. →

Les recommandations pour les EMS du canton de Genève s'inspirent largement des recommandations de l'OFSP, tout en tenant compte de certaines particularités cantonales.

Références

- OFSP - COVID-19 Recommandation : informations pour les institutions médico-sociales et pour le secteur des soins à domicile concernant la prévention et le contrôle des infections
- SMC - COVID-19 : Recommandations du service du médecin cantonal concernant le port de masque, destinées aux prestataires de soins
- SMC - COVID-19 : recommandations cantonales pour les EMS
-



Route de Drize 61
1234 Vessy

Tél. 022 307 04 00
Fax 022 307 04 44

info@emsdrize.ch
www.emsdrize.ch

		Résidents	Collaborateurs	Visiteurs
MESURES DE PREVENTION	Vaccination	<ul style="list-style-type: none"> Contre le SARS-CoV-2: vaccination de base et premier rappel recommandés Depuis le 5 juillet, une seconde dose de rappel est recommandée à tous les résidents sans restriction d'âge Contre la grippe saisonnière: recommandée (en automne) 	<ul style="list-style-type: none"> Contre le SARS-CoV-2: vaccination de base et premier rappel recommandés Contre la grippe saisonnière: recommandée (en automne) 	<ul style="list-style-type: none"> Contre le SARS-CoV-2: vaccination de base et premier rappel recommandés Contre la grippe saisonnière: recommandée (en automne)
	Dépistage préventif	<ul style="list-style-type: none"> NON 	<ul style="list-style-type: none"> Dépistage ciblé répétitif: choix de l'institution (n'est plus obligatoire, mais encore remboursé). 	<ul style="list-style-type: none"> NON
	Symptômes	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation régulière de la présence de symptômes. Si présence de symptômes: test immédiat (PCR recommandé) 	<ul style="list-style-type: none"> Les collaborateurs s'auto-surveillent. Si présence de symptôme: test recommandé (PCR de préférence) 	<ul style="list-style-type: none"> Il est recommandé que les visiteurs symptomatiques diffèrent leur visite pendant au moins 5 jours. Il est recommandé que les visiteurs qui ont eu un contact avec une personne testée positive diffèrent leur visite pendant au moins 5 jours en dehors des situations d'urgence ou de fin de vie.
MESURES EN CAS DE FLAMBEE	Cas positif	<ul style="list-style-type: none"> Confinement en chambre : NON. Marquage visuel à la porte de la chambre pour le port du masque recommandé y compris par les visites en chambre. Port du masque recommandé pendant 5 jours et consommations en chambre. Maintien distance si port du masque difficile. Diminution des activités pendant 5 jours. Evaluation régulière des symptômes et de l'état clinique du résident. En cas de flambée (dès 3 cas positifs simultanés en moins de 5 jours) test PCR à J3-J4 pour les collaborateurs et autres résidents ayant été en contact étroit avec le cas positif et selon les recommandations du Service du médecin 	<ul style="list-style-type: none"> En cas de test positif, ou en cas de symptômes, port du masque chirurgical recommandé en tout temps pendant 5 jours. Si possible, ne pas s'occuper de résidents non-immuns pendant 5 jours. Maintien distance d'avec les autres collaborateurs, pour consommer, en salle de pause, aux vestiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'isolement dans la population générale sont levées. Toutefois, il est recommandé que les visiteurs positifs diffèrent leur visite d'au moins 5 jours (sauf cas exceptionnels).

		Résidents	Collaborateurs	Visiteurs
MESURES DE PROTECTION ESSENTIELLES	Port du masque EN 14 683	<ul style="list-style-type: none"> Abrogation depuis le 17.02 pour tous les résidents (immuns comme non immuns) dans les parties communes de l'EMS. Port du masque recommandé pendant 5 jours si infection au COVID. 	<ul style="list-style-type: none"> Abrogation de l'obligation de port du masque dès le 30.05.22 Port du masque recommandé : <ul style="list-style-type: none"> En tout temps en cas de symptôme.s En présence d'un résident symptomatique En situation de soins impliquant un contact étroit et/ou prolongé FFP2 recommandé pour les soins à risque important d'aérosolisation auprès des patients COVID confirmés ou suspects. 	<ul style="list-style-type: none"> Abrogation de l'obligation de port du masque dès le 30.05.22 Port du masque recommandé si le proche visité présente des symptômes (se référer au pictogramme sur la porte de la chambre)
	Maintien distance	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la distance recommandé pendant 5 jours si infection au COVID. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la distance recommandé en présence des résidents hors situation de soins, lors d'animations ou d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la distance n'est plus nécessaire avec leur proche, recommandé avec les autres personnes croisées.
MESURES DE PROTECTION COMPLEMENTAIRES	Hygiène des mains	<ul style="list-style-type: none"> Maintien dans les lieux stratégiques; il est possible de se laver les mains à l'eau et au savon + essuie-mains à usage unique. 	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'entrée dans l'EMS et conserver un flacon de poche. 	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'entrée; il est possible de se laver les mains à l'eau et au savon + essuie-mains à usage unique.
	Hygiène des surfaces	NA	<ul style="list-style-type: none"> Selon les procédures. 	<ul style="list-style-type: none"> Si visite en chambre.
	Aération	<ul style="list-style-type: none"> Aération des chambres et des espaces communs pendant 5-10 min. toutes les heures (par le personnel). Augmenter fréquence lors de réunion/manifestation. 	<ul style="list-style-type: none"> Aération des bureaux, vestiaires, salles de pause régulièrement et fréquemment; les locaux sans fenêtre peuvent être aérés de manière passive en laissant les portes ouvertes. 	<ul style="list-style-type: none"> Si visite en chambre, penser à aérer pendant la visite.

		Résidents	Collaborateurs	Visiteurs
DIVERS	Organisation des visites	NA	NA	<ul style="list-style-type: none"> • Information des visiteurs sur les mesures de protection. • Les visiteurs appliquent les mesures de protection de l'institution (masque, hygiène des mains). • Pas de limitation du nombre de visiteurs admis et de la durée de la visite.
	Animations	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier autant que possible les (petits) groupes stables. 	NA	NA
	Formation	NA	<ul style="list-style-type: none"> • Formations régulières aux Précautions Standard et aux Mesures Additionnelles. 	NA
	Stock de matériel	NA	<ul style="list-style-type: none"> • L'institution doit anticiper la gestion du stock de matériel de protection. 	NA
	Recensement personnes immunes/positives	OUI	NON	NON